

11. Un plan intitulé «Projet hydroélectrique de la Onzième Chute, rivière Mistassini – Conditions proposées permanentes – rive est – Digue de fermeture – Élévation, coupes et détail», portant le numéro 151-05565-00-LSB-C-102, révision 1, daté, signé et scellé le 27 janvier 2016 par M. Maxime Désilets, ingénieur, WSP.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65315

Gouvernement du Québec

Décret 672-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec à compter de l'année financière 2016-2017

ATTENDU QUE, afin de poursuivre et faciliter le développement de l'industrie des boissons alcooliques, il est souhaité de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques;

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit que le ministre des Finances est responsable de l'application de cette loi, à l'exception de l'article 29.1, des premier, deuxième et troisième alinéas de l'article 30, des articles 30.1 à 35.3, 36 à 36.3, 37.2 et 38 à 55.7 dont l'application relève du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01) prévoit que le ministre exerce de plus toute autre fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Finances à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec à compter de l'année financière 2016-2017 afin de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à élaborer et à mettre en œuvre un programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société

des alcools du Québec à compter de l'année financière 2016-2017 afin de venir en aide aux producteurs artisanaux québécois de boissons alcooliques.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65316

Gouvernement du Québec

Décret 673-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année financière 2016-2017 et une avance pour l'année financière 2017-2018 à l'Institut de la statistique du Québec

ATTENDU QUE l'Institut de la statistique du Québec a été institué par l'article 1 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011);

ATTENDU QUE le ministre des Finances verse annuellement à l'Institut de la statistique du Québec une subvention de fonctionnement lui permettant de poursuivre sa mission;

ATTENDU QUE le ministre des Finances souhaite verser à l'Institut de la statistique du Québec une subvention de fonctionnement maximale de 12 411 400 \$ pour l'année financière 2016-2017;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 583-2015 du 30 juin 2015, un montant de 3 067 450 \$ a déjà été versé à l'Institut de la statistique du Québec à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour l'année financière 2016-2017, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2015-2016;

ATTENDU QUE le ministre des Finances souhaite verser à l'Institut de la statistique du Québec le solde de la subvention de fonctionnement, à lui être octroyée pour l'année financière 2016-2017, soit un montant de 9 343 950 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que l'Institut de la statistique du Québec dispose, dès le début de l'année financière 2017-2018, d'une subvention à titre d'avance sur la subvention de fonctionnement à lui être octroyée pour cette année financière, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'année financière 2016-2017;